

Déclaration Commune
dans le but de la reconnaissance mutuelle des diplômes scolaires et des
qualifications
entre le Grand Duché du Luxembourg
et le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie

I.

Dans le cadre de la transposition «de la déclaration politique des gouvernements des Etats membres du Benelux et de la Rhénanie du Nord-Westphalie en vue d'une coopération plus étroite» du 9 décembre 2008, la coopération doit être intensifiée dans le domaine de l'enseignement. Les pays signataires tiennent particulièrement à promouvoir la mobilité des élèves et de leurs familles dans une Europe qui se consolide de plus en plus, en simplifiant la reconnaissance des diplômes scolaires et en facilitant le passage d'un système éducatif à l'autre.

II.

Dans le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie cette Déclaration porte sur le passage du primaire au niveau secondaire I ainsi que sur le passage au niveau secondaire II, et au Grand Duché du Luxembourg sur des formations et des diplômes comparables.

Les deux pays mettent au point la liste d'équivalence ci-jointe comme base pour l'insertion dans le système scolaire correspondant. L'insertion est faite par la direction de l'établissement scolaire à condition que l'autorité chargée du contrôle de l'enseignement ait donné son accord. Les diplômes scolaires et qualifications concernés sont réciproquement valables, de telle sorte que les compétences des autorités et institutions existantes responsables de la reconnaissance des ces diplômes scolaires n'en seront pas affectées. La Présidence régionale de Cologne est l'autorité qui en Rhénanie du Nord-Westphalie est chargée de la reconnaissance des diplômes réglementés dans cette Déclaration.

Pour permettre aux personnes concernées et intéressées d'y accéder rapidement, la Déclaration sera publiée avec sa liste d'équivalence.

- 2 -

III.

Chaque pays communique à l'autre les changements intervenus dans le système scolaire qui ont des conséquences sur le processus de la reconnaissance et conviennent d'actualiser régulièrement la liste d'équivalence jointe à cette Déclaration.

IV.

Le Ministère de l'Éducation et de la Formation continue du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie informe la Conférence Permanente des Ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles des Länder ainsi que le Ministère des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne de cette Déclaration.

V.

Cette Déclaration est signée en français et en allemand et n'affecte pas les accords futurs ou antérieurs des deux pays avec d'autres autorités ou institutions éducatives étrangères.

Düsseldorf, le 31 mars 2010

Pour le Grand Duché du Luxembourg:



Mady Delvaux-Stehres

Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

Pour le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie



Barbara Sommer

Ministerin für Schule und Weiterbildung des Landes Nordrhein-Westfalen

Annexe